

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2015 à 18 H 30

Président : M. CASTELLANI Jean-Marie, Maire.

Présents : Mrs CASTELLANI Jean-Marie, PAIN Pascal, BOILEAU Pierre, BROTEL Rolland, HOWSE Willy, THOMAZET Fabien, BERNARD Xavier, THIEVON Yves, Mmes VIRY Madeleine, DEFOUR Nelly, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, RONJON Pin.

Absentes excusées : Mmes CHAMBAUD Michèle, MARTINET Natacha

Secrétaire de séance : Mme VIRY Madeleine

&.....

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Marie CASTELLANI et débute par l'approbation, à l'unanimité, du compte rendu du conseil municipal du 16 novembre 2015.

DELIBERATIONS

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Monsieur le maire informe l'Assemblée que le recensement de la population 2016 pour la commune de Rignieux-le-Franc, se déroulera du 21 janvier 2016 au 20 février 2016.

Monsieur le Maire demande qu'un coordonnateur et deux agents recenseurs soient recrutés pour assurer le recensement qui doit se dérouler en 2016.

Il propose que les agents recenseurs soient indemnisés à hauteur de 1.72 € par bulletin individuel rempli et 1,13 € par feuille de logement remplie, une indemnité de 100 € pour l'agent recenseur qui sera chargé des districts 004, 005 et 007. Il propose également une indemnité forfaitaire de 180 € en faveur du coordonnateur.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de nommer deux agents recenseurs et un coordonnateur suivant les dispositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, de recruter deux agents recenseurs et un coordonnateur,
- **SONT NOMMÉES** en qualité d'agents recenseurs **Mme DOLLINGER Renée** et **Mme THOMAZET Sylvie**, en qualité de coordonnateur **Mme Muriel MICOUD**.
- **FIXE** les prix de rémunération à 1,72 € le bulletin individuel rempli, 1,13 € par feuille de logement remplie, une prime de 100 € à l'agent recenseur qui sera chargé des districts 004,005 et 007 et une indemnité forfaitaire de 180 € pour le coordonnateur.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

BAIL COMMERCIAL – LOCAL COMMERCIAL SITUE A RIGNIEUX-LE-FRANC, 10 CHEMIN DES NOISETTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de **Mme CLOUVEL Eléonore** auto entrepreneur représentant **Bla Bla Couture** souhaitant louer le local commercial situé à Rignieux-le-Franc, 10 chemin des noisettes afin d'y exercer une activité de couture. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de bail.

Après avoir ouï l'exposé du maire, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la demande de Mme **CLOUVEL Eléonore** représentant de **BLA BLA COUTURE**,
- **FIXE** le loyer mensuel du local commercial à **350 €** (trois cent cinquante euros). Le loyer mensuel est payable d'avance.
- **FIXE** le dépôt de garantie à **350 €** (trois cent cinquante euros).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que toutes les pièces afférentes à cette location.

CONVENTION POUR LE DENEIGEMENT DE LA COMMUNE

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de convention de déneigement entre la commune de Rignieux-le-Franc et l'entreprise Yves THIEVON ETA. Cette convention a pour objet la réalisation de travaux de raclage et de salage relatif à la viabilité hivernale sur les voies communales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** cette convention de déneigement entre la commune de Rignieux-le-Franc et l'entreprise Yves THIEVON ETA,
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention de déneigement avec l'entreprise Yves THIEVON ETA.

SUPPRESSION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIGNIEUX-LE-FRANC

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans un souci de simplification administrative, la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE) supprime, dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS.

La commune a la possibilité de dissoudre le C.C.A.S et d'exercer directement les compétences.

Le maire propose de supprimer le C.C.A.S. et de reprendre la compétence, le résultat, l'actif et le passif.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer le Centre Communal d'Action Sociale de Rignieux-le-Franc à compter du 1^{er} janvier 2016,
- **DECIDE** de reprendre la compétence, le résultat ainsi que l'actif et le passif du C.C.A.S.

PISTES CYCLABLES ET PIETONNIERES CHEMINS 3 et 5a/5b – APPROBATION DU PROJET, PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 1er octobre 2015 a approuvé le projet des pistes cyclables et piétonnières concernant les chemins 3 et 5a/5b.

Il s'avère que l'estimatif initial des travaux était sous-évalué. Le Maire présente à l'assemblée le nouveau plan de financement pour ces deux chemins. Il convient donc de délibérer pour valider ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création de pistes cyclables et piétonnières chemins 3 et 5a/5b,
- **DECIDE** de prévoir les fonds nécessaires à l'opération au Budget Communal 2016,
- **VALIDE** le plan de financement joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de :
 - Du C.D.R.A. (Contrat développement Rhône Alpes) au titre de l'action « Soutien à l'aménagement des voies douces et vélos station »,
 - de l'Etat via la D.E.T.R. au titre de l'action « Création de cheminements structurants en mode doux »,
 - de la C.C.P.A. (Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain) au titre « des pistes cyclables ou liaisons piétonnes en agglomération ».

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES

<u>POSTES DE DEPENSES</u>	<u>MONTANT DEPENSES E HT</u>	<u>DROIT SUBVENTIONNABLE</u>
TRAVAUX	116 181,50 €	116 181,50 €
Maitrise d'ŒUVRE	7 551,80 €	7 551,80 €
TOTAL	123 733,30 €	123 733,30 €

RECETTES

<u>ORIGINE DU FINANCEMENT</u>	<u>MONTANT SUBVENTION</u>	<u>% DU COUT TOTAL</u>
ETAT (DETR)	30 000,00 €	24,2 %
REGION (CDRA Plaine de l'Ain Côtière)	22 500,00 €	18,2 %
CCPA (intercommunalité)	35 616,65 €	28,8 %
Sous/Total subventions publiques	88 116,65 €	71,2 %
PARTICIPATION DE LA COMMUNE		
AUTO FINANCEMENT	35 616,65 €	28,8 %

QUESTIONS DIVERSES

- **Rignieux-info** : Un journal de Rignieux-Info paraîtra fin décembre et sera distribué avec l'agenda communal 2016.
- **Vœux de la Municipalité** : la cérémonie des vœux de la municipalité se déroulera le dimanche 10 janvier 2016 à 11 heures à la salle des fêtes.